



LES AIDES À L'APPRENTISSAGE

en 2025

Pour les entreprises de
moins de 250 salariés :

5 000 € maximum*

pour l'embauche d'un apprenti au titre de la seule première année du contrat, quel que soit le niveau de diplôme préparé.

6 000 € maximum*

pour l'embauche d'un **apprenti en situation de handicap**

Conditions :

- Le contrat doit être **un contrat d'apprentissage**.
- Le contrat doit être conclu **entre le 24 février 2025 et le 31 décembre 2025**.
- Le diplôme ou le titre à finalité professionnelle doit être **inférieur ou égal au niveau 7** (Master, École d'ingénieur...).
- L'employeur ne doit pas avoir bénéficié précédemment d'une aide à l'embauche d'un apprenti pour le **même apprenti** et pour la **même certification professionnelle**.

* Ce montant est proratisé en fonction du nombre de mois réellement travaillés.

Pour les entreprises de
plus de 250 salariés :

2 000 € maximum*

pour l'embauche d'un apprenti sous conditions (notamment le quota d'alternants dans l'effectif de l'entreprise).

Pour en savoir plus et/ou être mis en relation avec des candidats :

cloe.aguilar@emploi-mno.fr - 03 20 14 52 80 / 07 62 01 67 43